





**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AIX
EN PROVENCE N° DL.2016-205**

Séance publique du

2 mai 2016

**Présidence de Maryse JOISSAINS MASINI
Maire d'Aix-en-Provence Président de la
Communauté du Pays d'Aix**

| |
|--|
| Accusé de réception en préfecture |
| Identifiant : 013-211300017-20160502- lmc176718-DE-1-1 |
| Date de signature : 03/05/2016 |
| Date de réception : mardi 3 mai 2016 |
|  POUR CERTIFICATION DU CARACTÈRE EXÉCUTOIRE: - ACTE SIGNÉ ✓ - COMPTE RENDU AFFICHÉ ✓ - ACTE TRANSMIS POUR EXERCICE DU CONTRÔLE DE LÉGALITÉ ✓  |

**OBJET : CRÉATION DE LA COMMISSION COMMUNALE D'ACCESSIBILITÉ DE LA VILLE D'AIX-
EN-PROVENCE**

Le 2 mai 2016 à 15h30, le Conseil Municipal de la Commune d'Aix-en-Provence s'est réuni en session Ordinaire dans la salle de ses délibérations, à l'Hôtel-de-Ville, sur la convocation qui lui a été adressée par Mme Maryse JOISSAINS-MASINI, Maire, le 26/04/2016, conformément aux articles L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient Présents :

Monsieur Ravi ANDRE, Madame Dominique AUGÉY, Madame Abbassia BACHI, Monsieur Edouard BALDO, Madame Charlotte BENON, Madame Odile BONTHOUX, Monsieur Raoul BOYER, Monsieur Gérard BRAMOULLÉ, Madame Danièle BRUNET, Monsieur Lucien-Alexandre CASTRONOVO, Monsieur Maurice CHAZEAU, Monsieur Eric CHEVALIER, Madame Noelle CICCOLINI-JOUFFRET, Monsieur Gerard DELOCHE, Madame Brigitte DEVESA, Madame Sylvaine DI CARO, Monsieur Sylvain DIJON, Madame Michele EINAUDI, Monsieur Alexandre GALLESSE, Monsieur Jean-Christophe GROSSI, Monsieur Hervé GUERRERA, Madame Souad HAMMAL, Madame Sophie JOISSAINS, Madame Maryse JOISSAINS MASINI, Madame Gaëlle LENFANT, Monsieur Claude MAINA, Madame Irène MALAUZAT, Madame Reine MERGER, Monsieur Stéphane PAOLI, Monsieur Jean-Marc PERRIN, Monsieur Jean-Jacques POLITANO, Monsieur Christian ROLANDO, Madame Danielle SANTAMARIA, Madame Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE, Madame Catherine SILVESTRE, Madame Josyane SOLARI, Monsieur Jules SUSINI, Monsieur Francis TAULAN, Madame Françoise TERME, Monsieur Michael ZAZOUN, Madame Karima ZERKANI-RAYNAL.

Excusés avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales:

Monsieur Moussa BENKACI à Madame Odile BONTHOUX, Madame Christine BERNARD à Madame Charlotte BENON, Madame Patricia BORRICAND à Monsieur Sylvain DIJON, Monsieur Jacques BOUDON à Monsieur Francis TAULAN, Monsieur Jean-Pierre BOUVET à Monsieur Eric CHEVALIER, Madame Charlotte DE BUSSCHERE à Monsieur Lucien-Alexandre CASTRONOVO, Monsieur Philippe DE SAINTDO à Madame Irène MALAUZAT, Monsieur Laurent DILLINGER à Madame Sylvaine DI CARO, Monsieur Gilles DONATINI à Madame Danielle SANTAMARIA, Madame Muriel HERNANDEZ à Monsieur Jean-Marc PERRIN, Madame Coralie JAUSSAUD à Monsieur Ravi ANDRE, Madame Liliane PIERRON à Madame Danièle BRUNET.

Excusés sans pouvoir :

Monsieur Jacques AGOPIAN, Madame Catherine ROUVIER.
Secrétaire : Sylvain DIJON

Madame Maryse JOISSAINS MASINI donne lecture du rapport ci-joint.



D.G.A.S Qualité de Vie
Direction Petite Enfance et Solidarités

RAPPORT POUR
LE CONSEIL MUNICIPAL
DU 2 MAI 2016

Nomenclature : 9.1
Autres domaines de compétences des communes

RAPPORTEUR : Madame Maryse JOISSAINS MASINI
CO-RAPPORTEUR(S) : M. MAINA Claude

Politique Publique : 12-DEVELOPPEMENT DES SERVICES DE PROXIMITE AUX AIXOISES ET AIXOIS

OBJET : CRÉATION DE LA COMMISSION COMMUNALE D'ACCESSIBILITÉ DE LA VILLE D'AIX-EN-PROVENCE- Décision du Conseil

Mes Chers Collègues,

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT),

Vu la Loi du 13 juillet 1991 portant diverses mesures destinées à favoriser l'accessibilité aux personnes handicapées des locaux d'habitation, des lieux de travail et des installations recevant du public,

Vu la Loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées,

Vu l'Arrêté portant application du décret n° 2006-1657 du 21 décembre 2006 relatif à l'accessibilité de la voirie et des espaces publics,

Vu l'Arrêté portant application du décret n° 2006-1658 du 21 décembre 2006 relatif aux prescriptions techniques pour l'accessibilité de la voirie et des espaces publics,

Vu la Loi n° 2014-789 du 10 juillet 2014 habilitant le Gouvernement à adopter des mesures législatives pour la mise en accessibilité des établissements recevant du public, des transports publics, des bâtiments d'habitation et de la voirie pour les personnes handicapées,

Vu l'article 11 de l'Ordonnance n° 2014-1090 du 26 septembre 2014 relative à la mise en accessibilité des établissements recevant du public, des transports publics, des bâtiments d'habitation et de la voirie pour les personnes handicapées,

Vu le Décret n° 2014-1327 du 5 novembre 2014 relatif à l'agenda d'accessibilité programmée pour la mise en accessibilité des établissements recevant du public et des installations ouvertes au public,

Vu qu'en application de l'article 28 du décret N° 95-260 du 8 mars 1995, il a été créé par arrêté préfectoral du 16/10/1995 modifié le 7 janvier 2003, à Aix-en-Provence une Commission Communale pour l'Accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public,

Vu l'article L.2143-3 du Code Général des Collectivités Territoriales dans sa rédaction issue de l'ordonnance N° 2014-1090 du 26 septembre 2014, relative à la mise en accessibilité des établissements recevant du public, des transports publics, des bâtiments d'habitation et de la voirie pour les personnes handicapées, qui dispose que « dans les communes de 5000 habitants et plus, il est créé une Commission Communale pour l'Accessibilité composée notamment des représentants de la commune, d'associations ou d'organismes représentant les personnes handicapées pour tous les types de handicap, notamment physique, sensoriel, cognitif, mental ou psychique, d'associations ou d'organismes représentant les personnes âgées, de représentants économiques ainsi que de représentants d'autres usagers de la Ville »,

Considérant que cette Commission exerce les missions suivantes :

- Elle dresse le constat de l'état d'accessibilité du cadre bâti existant, de la voirie, des espaces publics et des transports.
- Elle établit un rapport annuel présenté en Conseil Municipal.
- Elle fait toutes propositions utiles de nature à améliorer la mise en accessibilité de l'existant.
- Elle organise un système de recensement de l'offre de logements accessibles aux personnes handicapées.
- Elle est destinataire des projets d'agendas d'accessibilité programmée ainsi que des documents de suivi et des attestations d'achèvement de travaux concernant des établissements recevant du public situés sur le territoire communal.
- Elle tient à jour, par voie électronique, la liste des établissements recevant du public situés sur le territoire communal qui a élaboré un agenda d'accessibilité programmée et la liste des établissements accessibles aux personnes handicapées,

Considérant qu'une Commission Intercommunale d'Accessibilité (CIA) a été créée par Délibération n° 2007-A374 du 14 décembre 2007 à la Communauté du Pays d'Aix et qu'elle exerce ses missions dans la limite des compétences transférées au groupement intercommunal, et que, lorsqu'elles coexistent, les Commissions Communales et Intercommunales veillent à la cohérence des constats qu'elles dressent, chacune dans leur domaine de compétences, concernant l'accessibilité du cadre bâti existant, de la voirie, des espaces publics et des transports,

Considérant qu'il convient de créer la Commission Communale d'Accessibilité (CCd'A) de la Ville d'Aix-en-Provence en application de l'ordonnance du 26 septembre 2014 précitée et de l'article L.2143-3 du C.G.C.T.,

Considérant que le Maire préside la Commission et arrête la liste de ses membres par voie d'arrêté,

Vu l'exposé des motifs, je vous propose mes Chers Collègues de bien vouloir :

- **APPROUVER** la création de la "Commission Communale d'Accessibilité (CCA)" en application de l'article L.2143-3 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT);

- **DÉCIDER** que cette Commission sera constituée des collèges suivants, dont les membres seront désignés par Arrêté du Maire :

- des élus de la ville concernés par la thématique « Accessibilité »,
- des associations ou organismes représentant : les personnes handicapées, les personnes âgées, les acteurs économiques et les représentants d'autres usagers de la ville,
- des représentants des services de la Mairie concernés par la thématique « Accessibilité »,

- **AUTORISER** Madame le Maire ou son représentant à assurer et prendre toute décision ou tout acte propre à soutenir la pleine exécution de la présente délibération.

DL.2016-205 - CRÉATION DE LA COMMISSION COMMUNALE D'ACCESSIBILITÉ DE LA
VILLE D'AIX-EN-PROVENCE-

| | |
|-------------------------|------|
| Présents et représentés | : 53 |
| Présents | : 41 |
| Abstentions | : 0 |
| Non participation | : 0 |
| Suffrages Exprimés | : 53 |
| Pour | : 53 |
| Contre | : 0 |

Ont voté contre

NEANT

Se sont abstenus

NEANT

N'ont pas pris part au vote

NEANT

Le Conseil Municipal a Adopté à l'unanimité
le rapport qui précède.

Ont signé Maryse JOISSAINS MASINI, Maire

Président de séance et les membres du conseil présents :

L'adjoint délégué,
Reine MERGER



